

RESOLUTION 4.14
CHANGEMENT CLIMATIQUE

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) :

Prenant en considération la Recommandation du Comité Scientifique,

Consciente qu'un changement climatique global est en train de se produire et que certaines prévisions envisagent des changements environnementaux rapides en particulier dans les écosystèmes marins de la zone de l'ACCOBAMS,

Rappelant la Décision IX/16 de la neuvième Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), la Résolution 9.7 des Parties à la Convention sur les Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS) et la Résolution de la Commission Baleinière Internationale (CBI) sur le climat et les autres changements environnementaux et les cétacés (IWC/61/16),

Reconnaissant les données scientifiques récentes montrant l'impact du changement climatique sur la population de cétacés dans la zone de l'Accord,

1. *Encourage* les Parties à soutenir les activités du Comité Scientifique et à entreprendre les actions nécessaires afin de réduire les apports d'origine anthropiques contribuant au changement climatique et à l'acidification marine et à l'assister dans le travail susmentionné ;
2. *Demande* au Comité Scientifique de continuer à surveiller les activités dans ce domaine et à se rapprocher d'autres Organisations, en particulier la CBI et de la CMS ;
3. *Charge* le Comité Scientifique :
 - d'avancer sur la mise en œuvre d'un atelier ciblé sur une base régionale concernant ce sujet durant le prochain triennium, en coopération avec les Partenaires de l'ACCOBAMS et les autres Organisations pertinentes ;
 - de continuer son travail sur les études du changement climatique et les impacts d'autres changements environnementaux sur les cétacés comme approprié ;
4. *Prie* le Comité Scientifique de prendre contact avec des experts intergouvernementaux du changement climatique pour approfondir ses connaissances sur le sujet et contribuer avec son expérience et ses connaissances ;
5. *Prie* le Secrétariat de l'Accord de prendre contact avec le Secrétariat de la Convention Cadre des Nations Unies sur le changement climatique pour améliorer la coopération entre les deux Accords ;
6. *Charge* le Secrétariat de l'Accord de transmettre cette Résolution ainsi que les travaux du Comité Scientifique et des Partenaires de l'ACCOBAMS aux organismes et réunions pertinentes.